

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 374**

# CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ « NOUVELLE ROUTE »

LE MAIRE DE TAVERNY,

<u>Vu</u> le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

<u>Vu</u> la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>Vu</u> le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Considérant l'engagement de la ville pour les questions environnementales ;

<u>Considérant</u> l'intérêt pour la Ville de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

<u>Considérant</u> la mise en place par la collectivité, d'un plan de formation pour les années 2021, 2022 et 2023 :

<u>Considérant</u> l'utilité pour un groupe de 15 agents, conducteurs des véhicules de ville de suivre une formation à la prévention du risque routier et à l'éco-conduite ;

<u>Considérant</u> que la société « NOUVELLE ROUTE » propose une session de formation intitulée « Prévention du risque routier et éco-conduite sur véhicules légers » ;

<u>Considérant</u> qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant les termes du devis proposé par la société « NOUVELLE ROUTE » ;

accuse de rece	ption –	winistere	ae i	Interieur

095-219506078- 622909 - AT622-374-AT

Réception en sous-préfecture le :

04/11/2-12

Publication le :

<u>Considérant</u> en conséquence la nécessité de signer une convention avec la société « NOUVELLE ROUTE » :

#### DÉCIDE

#### Article 1er:

La convention de formation, et ses éventuels avenants, sont signés avec la société « NOUVELLE ROUTE » sise 3 chemin des merles à COUBRON (93470), pour une session de formation à la prévention du risque routier et à l'éco-conduite, en direction d'un groupe de 15 agents de la ville.

SIRET: 829 825 835 000 12.

#### Article 2:

Cette formation aura lieu sur le dernier trimestre 2022 au sein des locaux de la mairie (95150).

Le coût total est de 2 500 € nets de taxes (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS NETS DE TAXES).

#### Article 3:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2022 et suivants.

#### Article 4:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

#### Article 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://www.telerecours.fr">https://www.telerecours.fr</a>).

Fait à Taverny, le 26 octobre 2022

e Maire.

Florence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2022-374